A2073

- REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE -
Société Anonyme
Au capital de 3.000.000 Francs
Siège Social : Rond Point de l'Aéroport de Nîmes Garons
30128 GARONS

R.C.S. NIMES : B 337 697 619
Siret : 337 697 619 00043 - APE : 300 C

22 MAI 2001

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU TRENTE JUIN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

L'AN DEUX MILLE,
et le 24 juin à 15 heures,

Les actionnaires de la société REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE, société anonyme au capital de TROIS MILLIONS DE FRANCS, divisé en TRENTE MILLE actions de CENT Francs, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par le conseil d'administration au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY en qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Claude BONNET et Monsieur Eric LABAUNE sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires, disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Monsieur Pascal EZARD est désigné comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Monsieur Philippe GALLOUX, commissaire aux comptes de la société, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est excusé de son absence.

Le Président constate par la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- le texte des résolutions soumises à son approbation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1999, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes de l'exercice,
- le rapport du commissaire aux comptes.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée.

- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

a) le texte des résolutions présentées par le conseil d'administration,

b) l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

c) les rapports du commissaire aux comptes,

d) le rapport de gestion du conseil d'administration.

e) le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,

f) un document mentionnant l'état civil des administrateurs, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée donne acte au Président de ces délibérations.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et sur les comptes dudit exercice,

- du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qui ont été traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant ressortir un bénéfice de 1.516.372 Francs et donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas prit part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, approuvant les propositions du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- pour la totalité, soit la somme de 1.516.372 Francs au crédit du compte « REPORT A NOUVEAU » qui devient ainsi créditeur de 607.059 Francs.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Les mandats de Monsieur Philippe GALLOUX, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Robert GALLOUX, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, nous vous proposons de nommer en remplacement :

- la société LECHARTIER, représentée par Monsieur Jean HILD, dont le siège social est à PARIS 75020, rue des Gatines, n° 33, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Madame Arlette AYADI, demeurant à PARIS 75009, rue Godot de Mauroy, n° 15, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à li'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire

Certifié Conforme